

ARRÊTÉ DE LA MAIRE

Registre des arrêtés du Maire

Objet : Fermeture momentanée des stades Jean Memoz et Beltoise à Orly suite aux conditions climatiques.

LA MAIRE D'ORLY,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

VU la loi n°82.213 du 02 mars 1982 ;

VU le Code pénal et notamment l'article R.623-2 ;

VU le Code de procédure pénale et notamment les articles 529-1 et R.48-1 à R.49-8 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre, la sécurité des intervenants et de la population ;

CONSIDERANT l'épisode météorologique de tempête dénommé « Caetano » sur la région Ile-de-France, provoquant de la neige et du gel ;

CONSIDERANT la persistente de la neige sur les surfaces de jeu et les terrains synthétiques ;

CONSIDERANT que les conditions climatiques rendent inaccessibles et impraticables le terrain de football Jean Mermoz et Beltoise de la commune d'Orly situés aux 12 avenue Marcel Cachin et avenue de la victoire,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'accès et l'utilisation des terrain de football Jean Mermoz et Beltoise à Orly sont interdits à toutes activités sportives.

ARTICLE 2 : Ces dispositions sont applicables :

Du vendredi 22 novembre 2024 (12h00) au lundi 25 novembre 2024 (12h00).

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, Madame la Cheffe de la Police municipale et Monsieur le Commissaire Divisionnaire de police de Choisy-le-Roi.

Accusé de réception en préfecture
094-219400546-20241122-ALPPP2024427-AR
Date de télétransmission : 22/11/2024
Date de réception préfecture : 22/11/2024

ARTICLE 5 : La Directrice générale des services de la mairie d'Orly, le Commissaire Divisionnaire de police de Choisy-le-Roi, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Orly, le 22 NOV. 2024

Imène SOUID



Maire,

Conseillère départementale du Val de Marne